

POUR EN SAVOIR PLUS

Service d'urbanisme
418 775-7285 poste 2162
urbanisme@ville.mont-joli.qc.ca



MARCHE À SUIVRE

- 1- Obtenir une étude de caractérisation du site par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
2. Choisir l'entrepreneur. Ce dernier doit posséder une licence de la Régie du Bâtiment du Québec pour réaliser des systèmes d'assainissement autonome.
3. Fournir un certificat de conformité. Ce certificat doit être dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

QUAND DOIS-JE FAIRE VIDANGER MA FOSSE SEPTIQUE?

Une fosse septique desservant une résidence utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans. Une fosse septique desservant une résidence saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans.



MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES

JE PROTÈGE MON LAC !



DIFFÉRENTS SYSTÈMES

Différents types de systèmes de traitement des eaux usées existent. Le choix du système de traitement (ex: champ d'épuration, puits absorbant, Écoflo, Bionest, System O, Hydro-Kinetic) dépend de l'espace disponible et des conditions de sol. Certains sols sont moins efficaces pour filtrer les eaux usées.

Un professionnel dressera le portrait de la situation sur votre terrain en fonction de votre projet et vous conseillera dans le choix de votre fosse septique et système de traitement des eaux usées.



Voici de façon sommaire les installations les plus courantes.

Une installation sanitaire comporte la plupart du temps, deux composantes principales, soit une fosse septique qui est le traitement primaire et un système de traitement secondaire qui sera un champ d'épuration ou de polissage. La fosse septique est un réservoir étanche destiné à recevoir et à clarifier les eaux usées. Elle pourra être en béton ou en plastique. La capacité totale minimale de la fosse septique desservant une maison est déterminée selon le nombre de chambres à coucher.

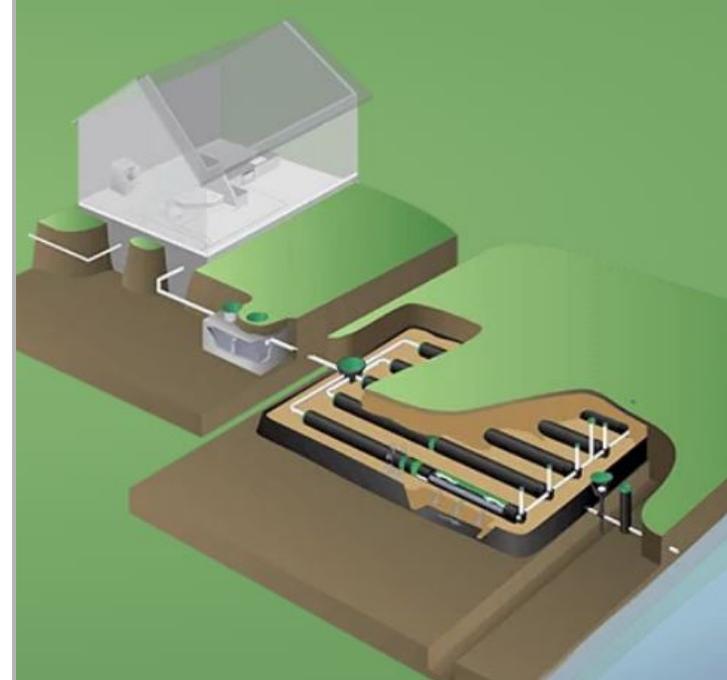
TRAITEMENT SECONDAIRE

Il existe de nombreuses options pour la 2^e étape de traitement. Si les conditions de sol le permettent, l'option d'un champ d'épuration pourra être envisagée. Différents types sont offerts selon les caractéristiques du terrain : élément épurateur classique, élément épurateur modifié, puits absorbant, filtre à sable hors-sol, filtre à sable classique, vidange totale (fosse scellée), etc.

TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ

Le système de traitement secondaire avancé constitue un système de traitement dont la qualité de l'effluent est plus poussée que celle des systèmes de traitement primaire et secondaire pour l'enlèvement des matières en suspension et de la pollution carbonée.

Plusieurs fabricants ont développé des systèmes approuvés au Québec. Ces systèmes sont un peu plus dispendieux à installer à court terme, mais leur durée de vie est plus longue et ils offrent une meilleure protection de l'environnement. Parmi ces systèmes: Bionest, Écoflo, Hydro-Kinetic, Enviro-Septic (ou Système O).



TRAITEMENT TERTIAIRE

Le système de traitement tertiaire est un système qui permet, en plus de se conformer aux normes de rejet fixées pour un effluent de niveau secondaire avancé, de respecter des normes additionnelles soit pour le phosphore total ou pour les coliformes fécaux.

AVEC LAMPE UV

L'installation septique avec lampe UV est un traitement tertiaire comprenant une désinfection effectuée par une lampe UV. L'effluent est ainsi traité afin de pouvoir être rejeté dans la nature. Il s'agit d'une solution parfois retenue dans les projets nécessitant la désinfection des eaux usées, surtout lorsque celle-ci doit s'effectuer dans des conditions difficiles.